

SPECIAL «MUTATION INTRA ACADEMIQUE »

Extrait de la déclaration de la FNEC FP FO au CTA de janvier 2022

...
49 ETP supprimés **dans le 2nd degré**, c'est encore et toujours moins d'heures pour enseigner.

Les moyens académiques sont encore en baisse, et leur comparaison avec les années précédentes est rendue difficile par une présentation qui cherche à faire croire à des mesures favorables aux structures, aux personnels et aux publics. En effet, le passage des stagiaires à plein temps a rendu nécessaire la conversion d'une partie des HSA en HP (comme quoi ce n'est pas impossible !). Ce faisant, non seulement 2/3 des LGT qui perdent des heures en perdent davantage en HSA qu'en HP, mais en plus le ministère essaie de faire croire que des moyens sont injectés dans l'Education Nationale.

Nous avons bien des raisons de penser qu'il n'en est rien. Tout d'abord, en 2021, l'académie comptait dans le 2nd degré 230 stagiaires, qui ne sont pas tous venus ; en 2022, indépendamment du fait que ces stagiaires auront le double d'heures à faire, on en prévoit 254, soit 24 personnes de plus, alors que les places au concours sont en baisse. Qui peut croire qu'ils seront bien tous là ? Voilà une occasion de supprimer de l'heure poste a posteriori en recalibrant les entrées. Ensuite, la baisse du nombre d'HSA en laisse quand même un taux conséquent, qui reste voisin des 2h par poste et augmente de fait les maxima de service statutaires ; et elle risque de peser lourd sur les conditions de travail, car avec ces heures supprimées, HSA ou HP, ce sont des aménagements pédagogiques utiles qui sautent (dédoublings, etc.) : qu'on ne s'y trompe pas, la FNEC n'est pas en train de revendiquer le rétablissement des HSA, mais plutôt des moyens en HP pour assurer tous les aménagements nécessaires afin d'alléger les effectifs, de respecter les horaires et les choix des élèves, d'améliorer les conditions de travail de tous. Enfin, l'augmentation des besoins en HP pour des berceaux stagiaires aura de lourdes conséquences sur le mouvement. Soit les berceaux seront implantés sur des postes existants, et entraîneront des MCS que ne laissent pas prévoir les chiffres actuels, soit ils seront implantés comme on nous l'a dit en GT, préférentiellement sur des BMP, et ce sont alors les contractuels et les TZR qui paieront le prix fort, les uns licenciés purement et simplement, les autres sommés de renoncer à leur statut pour améliorer leur employabilité, comme l'ont été cette année les TZR de maths surnuméraires.

Concernant la **voie professionnelle**, cette année encore, ses enseignants seront fortement impactés par les mesures et décisions rectorales. Alors que la baisse des effectifs est à peu près répartie entre la voie générale et technologique et la voie professionnelle, les suppressions de postes sont concentrées sur cette dernière : - 25,5 ETP dont 24,3 ETP en heures postes supportés par la voie pro. Celle-ci est sacrifiée, ses élèves et ses enseignants méprisés. A l'heure de l'école inclusive, alors que près de 70 % des élèves à besoins particuliers sont orientés vers la voie professionnelle, les baisses de capacité d'accueil se poursuivent. Alors que nous avons dénoncé des dérives quant à l'application des textes réglementaires l'année dernière, la baisse de moyens risque d'accentuer les tensions entre les enseignants et les directions sur la manière de mettre en œuvre les textes. Nous veillerons à ce qu'ils soient pleinement respectés.

Enfin, en ce qui concerne les LDG (Lignes Directrices de Gestion), leur discussion en GT ne remplace pas le paritarisme et des CAPA régulières.

...

PERMANENCES Voir page 8

Permanences « mutations » exceptionnelles

le mercredi 30 mars 14h-17h

Chalon Sur Saône et Auxerre (Prenez RDV !)

CALENDRIER MUTATION

22 mars 12 h au 5 avril 2022 à 12 h	Saisie des vœux sur le serveur I-prof/ SIAM
05 avril 2022	Date limite pour déposer un dossier au rectorat (service médical) au titre du handicap ce.sms@ac-dijon.fr
06 avril 2022	Téléchargement sur Iprof des confirmations de demande de mutation par les candidats.
12 avril 2022	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation via COLIBRIS (https://portail.dijon.colibris.education.gouv.fr/)
12 avril 2022	Date limite de réception par mèl. des demandes de changement de RAD pour les TZR.
05 mai 2022	Date limite des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande
10 mai 2022	Affichage des barèmes sur I-prof/SIAM
20 mai 2022	Date limite de contestation, par Mèl. du barème
24 mai 2022	Affichage définitif des barèmes sur I-prof/SIAM
14 juin 2022	Publication des résultats du mouvement
24 juin 2022	Date limite de réception, via COLIBRIS, des recours individuels
A compter du 11 juillet 2022	Affectation des TZR

QUI DOIT PARTICIPER OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT INTRA ?

- ⇒ Les titulaires ou les stagiaires nommés dans l'Académie à la suite de la phase inter académique.
- ⇒ Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS) pour la rentrée 2022.
- ⇒ Les personnels titulaires gérés par l'Académie de Dijon qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, un congé avec perte de poste.
- ⇒ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste.
- ⇒ Les personnels détachés dans un corps d'enseignant, d'éducation et nommés à titre provisoire.

QUI PEUT PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA ?

- ⇒ Les enseignants titulaires de l'académie et souhaitant changer d'affectation.

Attention : si à la rentrée 2020 vous avez obtenu une révision d'affectation, celle-ci ne pourra être renouvelée que si vous avez participé au mouvement intra.

QUELS VŒUX POSSIBLES ?

- Vingt vœux au maximum
- Vœu établissement (ETB) (vœu précis)
- Vœu sur zone de remplacement (ZRD) (vœu précis)
- Vœu commune (COM) (vœu large)
- Vœu groupe de communes (GEO) (vœu large)
- Vœu département (DPT) (vœu large)
- Vœu portant sur toute l'académie (ACA) (vœu large)
- Vœu portant sur toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA) (vœu large)

Sur le serveur de l'académie (www.ac-dijon.fr) par le PIA ou rubrique « métiers », onglets « carrière », puis « mutations » puis « mouvement intra » : liste indicative des postes partagés (vacants ou occupés) + liste des postes spécifiques (vacants ou occupés)
Sur SIAM via «I-prof»: liste indicative des postes vacants + liste des postes spécifiques vacants.

Les PLP souhaitant être affectés indifféremment en LP ou SEP, doivent privilégier les vœux « type lycée » code 1

ATTENTION : si un enseignant demande dans ses vœux, le poste dont il est titulaire, le vœu est annulé ainsi que les suivants qui seront supprimés. Même principe pour le vœu « département » si l'enseignant est déjà titulaire d'un poste dans ce département. Sauf si vous êtes affecté à titre définitif sur un poste spécifique académique.

Vous pouvez préciser pour chacune des zones géographiques le type d'établissement (collège ou lycée) mais vous perdez des points de bonification. En effet, **plus le vœu est précis, moins il y a de bonification.**

Exemple : Collège x de la commune de Dijon = pas de bonifications familiales

Tout poste dans la commune de Dijon = bonifications familiales (rapprochement de conjoint + enfant)

Toutes les bonifications familiales sont accordées quand elles sont subordonnées au choix de tout type d'établissement sur les vœux géographiques.

ATTENTION : dans les communes où il y a un seul établissement, prendre le code de la commune pour les bonifications familiales.

Ne vous basez pas seulement sur la liste des postes vacants, il ne faut pas oublier que des postes se libèrent au moment du mouvement. *Demandez les postes où vous voulez aller.*

◆ **Mouvement postes spécifiques :**

Postes requérant certaines compétences soumis à l'agrément du recteur après consultation des inspecteurs, des chefs d'établissement. **Il faut :**

- **saisir les vœux sur I-prof/SIAM : faire des vœux précis d'établissement** (les vœux larges seront invalidés) et les classer en 1^{er}.
- **constituer un dossier de candidature sur I-prof/SIAM : fiche candidature + CV à mettre à jour + lettre de motivation + certifications si nécessaire.**

Certains postes ne peuvent être saisis dans SIAM (coordo classe relais, postes à plusieurs disciplines, à statuts différents-PLP, cert, ..., postes hors établissement scolaire.

Il faut indiquer le vœu « établissement » dans SIAM et faire un dossier « papier » à envoyer au plus tard le **12 avril 2022 :**

mvt2022@ac-dijon.fr

Sortie volontaire d'un poste spécifique

Au bout de 5 ans d'exercice effectif et continu sur un poste spécifique occupé à titre définitif, vous pouvez, si vous souhaitez participer au mouvement, bénéficier de bonifications (voir tableau « barème intra »)

Suppression d'un poste spécifique

Postes spécifiques en GRETA ou hors établissement scolaire : l'enseignant touché par une MCS peut choisir la priorité de réaffectation : soit à partir de l'établissement support de poste spécifique soit à partir de l'établissement du poste définitif précédent le poste spécifique.

Poste spécifique en établissement : La mesure de carte scolaire concerne le titulaire du poste spécifique sauf si l'enseignant était titulaire d'un poste non-spécifique dans l'établissement avant. La mesure de carte scolaire concerne alors l'enseignant de la discipline (postes spécifiques ou non) ayant la plus faible ancienneté de poste. (Application des règles de la carte scolaire).

◆ **Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire :**

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire doit participer obligatoirement au mouvement intra. En cas de mesure de carte scolaire, c'est l'enseignant ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché. En cas d'égalité d'ancienneté de poste, c'est la situation familiale (en particulier les enfants à charge) puis l'AGS (ancienneté générale de service, incluant les services validés) qui départagent.

Certains collègues atteints de handicap grave ou qui ont bénéficié d'une priorité médicale ne peuvent, subir de mesure de carte scolaire si celle-ci entraîne une dégradation de leurs conditions d'exercice.

Un enseignant peut être volontaire pour une MCS, il aura alors les mêmes priorités.

Faire attention pour les mesures de cartes scolaires : les chefs d'établissement n'appliquent pas toujours la règle et cherchent à se "débarrasser" de certains collègues.

Contactez FO.

Carte scolaire pour la rentrée 2022 :

- Sur poste en établissement

Une bonification prioritaire de 1 500 points est attribuée sur 6 vœux. Il s'agit, dans l'ordre : de l'établissement ayant fait l'objet de la suppression, de la commune correspondante, du département correspondant, de la ZR du département, puis de toutes les ZR de l'académie (ZRA), et enfin du vœu « tout poste de l'académie ». Il faut mettre l'établissement comme 1^{er} vœu de carte scolaire sinon les bonifications ne se déclenchent pas.

- Sur zone de remplacement (ZR)

Même principe de vœux obligatoires et bonifiés.

- 1^{er} vœu bonifié et obligatoire de carte scolaire : ZR (1 500 points)
2^{ème} vœu bonifié et obligatoire : tout poste dans le département de la ZR (300 points)
3^{ème} vœu bonifié et obligatoire : ZRA (1 500 points),
4^{ème} vœu bonifié et obligatoire : ACA (1 500 points).
Si les vœux carte scolaire ne sont pas mis, le rectorat les rajoute.

ATTENTION : Pour bénéficier de la priorité liée à une mesure de carte scolaire sur la commune et sur le département, n'oubliez pas de mettre **tout type d'établissement, sauf les agrégés** qui peuvent ne demander que des lycées. Vous pouvez intercaler d'autres vœux entre les vœux bonifiés mais ils n'auront pas la bonification de 1 500 points. Vous pouvez également mettre des vœux non bonifiés avant les vœux obligatoires.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous bénéficiez du maintien de l'ancienneté de poste et vous gardez le bénéfice des 1500 pts sur votre ancien poste.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié (vœu personnel), vous perdez le maintien de l'ancienneté de poste (cela peut poser un problème en cas de nouvelle suppression de poste) et les 1500 pts sur l'ancien poste

En cas de MCS, la réaffectation se fait à l'intérieur de la commune sur le poste vacant le plus proche de l'ancien établissement d'abord sur le même type d'établissement (collège ou lycée) puis sur tout type d'établissement. Ensuite l'affectation se fait par zone concentrique à partir de l'ancien établissement en suivant la même règle.

Carte scolaire antérieure à 2022

valable uniquement si on n'a pas été nommé sur un vœu personnel à l'issu du mouvement.

- Sur poste en établissement : une bonification prioritaire de 1 500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ainsi que pour la commune correspondante si l'enseignant a été affecté en dehors de celle-ci. La bonification s'étend au département s'il a été nommé en dehors de celui-ci. Le vœu portant sur l'ancien établissement est obligatoire pour bénéficier de ces bonifications. Vous devez préciser sur la confirmation des vœux l'année de la mesure de carte scolaire et joindre le justificatif de votre ancienne MCS.

- Sur ZR : bonifications attribuées sur la ZR départementale correspondant à l'ancienne ZR.

◆ Etablissements fusionnés :

Les personnels sont affectés dans l'établissement issu de la fusion, avant le début du mouvement (pas de participation obligatoire au mouvement sauf s'ils souhaitent une mutation).

En cas de suppression de poste, le personnel touché par la carte scolaire est recherché parmi les deux établissements. S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier nommé qui part, donc obligation de participer au mouvement intra (même procédure que pour les MCS).

◆ Enseignants en reconversion :

Trois possibilités :

- **bloquer un poste** en attendant la validation de la reconversion ;
- **si le poste ferme dans l'ancienne discipline**, l'enseignant bénéficiera de **la mesure de carte scolaire** pour être affecté dans la nouvelle discipline sur l'établissement le plus proche de l'ancien ;
- **bonification de 1 500 points** sur les vœux **« commune » ou plus larges**. Cette bonification est attribuée pendant les deux années suivant la reconversion.

◆ Complément de service (CS) dans un autre établissement :

Les enseignants qui seront en CS seront désignés par le recteur sur proposition du chef d'établissement selon les conditions suivantes :

- ✓ Appel au volontariat : s'il y a plusieurs volontaires c'est celui qui a la plus forte ancienneté de poste qui a le CS.

- ✓ En l'absence de volontaire, c'est celui qui a la plus faible ancienneté de poste qui a le CS ; s'il y a égalité d'ancienneté de poste, on regarde la situation familiale et en dernier l'AGS (l'ancienneté générale de service).
- ✓ Le chef d'établissement peut se réfugier derrière « *l'intérêt du service* » pour proposer. Une situation de handicap est en générale prioritaire pour éviter le complément de service

Contacter FO en cas de problème

◆-Personnel bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou au titre du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005)

- Qui est bénéficiaire d'une priorité à mutation au titre du handicap ?

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, c'est-à-dire :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDA
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles (incapacité permanente d'au moins 10 %) et titulaire d'une rente
- Ceux qui ont une pension d'invalidité (capacité de travail réduite au moins des 2/3)
- Ceux qui ont une carte d'invalidité (au moins 80% d'incapacité permanente)
- Ceux qui ont une allocation pour adulte handicapé.

- Quelles démarches faut-il faire ?

Télécharger le dossier sur l'espace documentaire de PIA et le compléter.

Envoyer le dossier téléchargeable sur l'espace documentaire du PIA, ou sur le site de l'académie rubrique « personnel », au médecin conseiller technique du rectorat : **ce.sms@ac-dijon.fr**

Pour le 5 avril 2022

◆ Rapprochement de conjoints: date prise en compte : 31/08/2021

Attention, pour avoir les bonifications, le premier vœu « *commune* » ou « *groupe de communes* » doit être dans le département du RC. Ce 1^{er} vœu doit être cohérent avec la demande de RC, vous devez réellement vous rapprocher !

Le premier vœu « *département* » ou « *ZRD* » doit être le département de rapprochement de conjoint. Si vous respectez cette règle, tous vos vœux (même ceux hors département de RC) seront bonifiés.

Le RC est soit pour la résidence professionnelle soit pour la résidence privée du conjoint, cette dernière doit être compatible avec le lieu de l'activité professionnelle.

Le RC est également attribué pour les académies limitrophe, quelques soit le département de RC du conjoint dans cette académie. Créteil, Paris et Versailles sont considérés comme un seul ensemble limitrophe à Dijon. Pour bénéficier des bonifications

de RC, il ne faut pas de restriction sur le type d'établissement.

Attention le RC n'est pas pris en compte pour certaines communautés d'agglomération.

En Côte d'Or :

Dijon Métropole : Dijon, Talant, Chenôve, Longvic, Quétigny, Marsannay la Côte, Chevigny St Sauveur.

Dans la Nièvre :

Nevers agglomération Nevers, Fourchambault, Varennes Vauzelles

En Saône et Loire :

le Grand Chalon : Chalon sur Saône, Chatenoy Le Royal, St Marcel, St Rémy

Dans l'Yonne :

la communauté de l'Auxerrois (Auxerre, St Georges sur Baulche) ;

le Grand Sénonais (Sens, Paron).

◆ Situation Autorité parentale conjointe :

Pour en bénéficier, il faut avoir à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au plus tard au **31/08/2022** et exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde conjointe, droit de visite). Il faut faire une demande comme celle d'un rapprochement de conjoints. (voir « barème intra »)

◆-Situation de parent isolé :

Ce n'est plus considéré que comme un « *critère subsidiaire* ». Pour bénéficier des bonifications liées à la situation de « parent isolé » il faut que la demande améliore la situation de l'enfant. Il faudra justifier toute demande. 90 points pour les vœux COM, GEO, DPT et ZRD.

◆ **Bonification « Education prioritaire » (voir barème intra)**

Pour le calcul de la bonification, l'ancienneté dans l'établissement est prise en compte également pour les années antérieures au classement REP. L'ancienneté est également prise en compte pour les TZR qui ont enseigné de manière effective (si vous êtes rattachés dans un établissement REP sans y avoir enseigné, pas de bonification) et continue avant une affectation définitive. Même règle, pour les personnels nommés à titre provisoire.

Seules sont prises en compte les années effectuées au moins à mi-temps et à une période de 6 mois.

LISTE DES ETABLISSEMENTS DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE (Collège=Clg)

Côte d'Or	Clg Le Chapitre, Chenove (REP'+) Clg Rameau Dijon Clg Pasteur Montbard				
Saône et Loire	Clg du Vallon Autun Clg Prévert Chalon Clg J.Vilar Chalon Clg R.Semet Digoin Clg R.Schuman Macon Clg Jean Moulin Montceau les Mines Clg les Epontots Montcenis	Nièvre	Clg de Château-Chinon Clg de Corbigny Clg Claude Tillier Cosne sur Loire Clg Adam Billaud Nevers Clg les Courlis Nevers Clg les Loges Nevers	Yonne	Clg de Paul Fourrey de Migennes Clg J.Prevert Migennes Clg Abel Minard de Tonnerre Clg de Saint Florentin Clg Marie Noel Joigny Clg Champs Plaisants Sens

◆ **TZR**

Chaque TZR a un établissement de rattachement administratif définitif situé dans sa zone de remplacement.

Si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez faire un courrier au rectorat **avant le 12 avril 2022** **ATTENTION C'EST PLUS TÔT QUE L'AN DERNIER !**

Pour les agrégés et certifiés :

ce.dirh2a@ac-dijon.fr

Pour les PLP, professeurs d'EPS et CPE :

ce.dirh2b@ac-dijon.fr

Le rectorat étudiera ce courrier en fonction des critères suivants : **la situation familiale et l'ancienneté de poste.** Dans votre courrier insistez sur votre situation familiale, la distance entre votre domicile et votre établissement de rattachement. Demandez une commune ou un établissement pour les grosses communes.

◆ **EXTENSION**

L'extension ne concerne que les enseignants qui doivent obligatoirement participer au mouvement intra et recevoir une affectation. Elle se fait si l'administration ne peut les affecter dans leurs vœux formulés.

PREMIER VŒU EN	ORDRE DES DEPARTEMENTS EN EXTENSION D'ABORD SUR POSTE FIXE ENSUITE SUR ZR
Côte d'Or	Côte d'Or – Saône et Loire – Yonne – Nièvre
Nièvre	Nièvre – Saône et Loire – Yonne – Côte d'Or
Saône et Loire	Saône et Loire – Côte d'Or – Nièvre - Yonne
Yonne	Yonne – Côte d'Or – Nièvre – Saône et Loire

L'extension se fait à partir du premier vœu formulé avec le barème le moins élevé dans les vœux formulés

L'administration a mis en place (sur la demande en particulier du SNFOLC) une table d'extension pour que les règles soient plus claires et vérifiables.

L'extension en zone de remplacement se fait sur le même principe.

Attention pour les agrégés : contacter le syndicat pour faire vos vœux par rapport à l'extension, surtout si vous pouvez bénéficier d'un RC et que vous ne demandez que des lycées dans les communes, groupes de communes ou départements.

Conseil des Commissaires Paritaires FO

- Faire un maximum de vœux quand vous risquez d'être traité en extension.
- N'oubliez pas dans vos vœux d'indiquer tout poste dans le département où vous voulez vous fixer pour avoir le maximum de points de bonifications familiales, de séparation de conjoint ou de points de reclassement si vous en bénéficiez en tant que stagiaire.
- Le premier vœu indicatif est important, contactez-nous pour faire vos vœux !

QUESTIONS PRATIQUES

◆ Comment faire sa demande de mutation ?

Les vœux sont à saisir seulement sur Internet accessible via I-prof à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr (menu : « les services » puis « SIAM » puis « mouvement INTRA »). Pour les dates : voir le calendrier.

Vous avez besoin de votre **Numen**. Si vous l'avez perdu, votre établissement doit vous le communiquer. Au cas où l'établissement ne l'aurait pas, le demander, par écrit, au Rectorat (DIRH2). **Nous pouvons vous renseigner au siège académique de FO à Dijon.**

Après la clôture de la saisie des vœux, les confirmations de demande de mutation sont mises à la disposition des candidats sur i-Prof / SIAM. Il faut la télécharger puis la présenter signée **avec les pièces justificatives numérotées** au chef d'établissement qui signe l'attestation.

Vous devez ensuite la transmettre à la DIRH du rectorat via COLIBRIS (<https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/>)

N'oubliez pas de faire des copies de tout ce que vous envoyez à l'administration.

N'oubliez pas de nous faire parvenir, avec votre dossier syndical, les pièces justificatives

à FNEC-FP-FO, 2 rue Romain Rolland – DIJON ou bien par mail

◆ Comment faire s'il y a une erreur de barème ?

Les barèmes vérifiés et calculés par l'Administration, en fonction des pièces justificatives fournies, seront affichés sur SIAM à partir du **10 mai 2022**.

En cas de désaccord avec le barème retenu, la correction doit être demandée par mail jusqu'au **20 mai 2022** à l'adresse suivante : mvt2022@ac-dijon.fr

Les rectifications seront affichées au fur et à mesure sur i-Prof (SIAM)

Contactez les commissaires paritaires FO pour la vérification de votre barème afin qu'ils vous aident à le calculer et à le contester.

◆ Quand les résultats d'affectations sont-ils communiqués ?

Les résultats sont communiqués par l'administration le **14 juin 2022** sur i-Prof et par SMS si le numéro de téléphone est renseigné.

N'hésitez pas à contacter le rectorat (votre gestionnaire) pour avoir des informations supplémentaires.

◆ Comment faire un recours individuel ?

Si vous êtes muté sur un vœu qui ne vous convient pas, vous pouvez, comme auparavant, écrire un courrier auprès de l'administration pour déposer un recours gracieux mais ce recours administratif n'est pas prévu dans le cadre de la loi de la RFP et ne peut faire l'objet d'un accompagnement syndical. En cas de **non mutation** ou bien de **mutation en extension** vous avez la **possibilité de faire un recours en étant assisté par une organisation syndicale que vous mandatez.**

Vous pouvez également faire un recours si en cas de mesure de carte scolaire vous êtes réaffecté sur un vœu obligatoire.

Les recours individuels devront être adressés via COLIBRIS à la division des ressources humaines au plus tard le 24 juin 2022 pour obtenir une réponse en juillet.

<https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/>

Contactez les élus de la FNEC FO pour qu'ils vous aident à faire votre recours.

◆ Quelles pièces justificatives pour avoir les bonifications ?

- Photocopie du livret de famille : **mariage** au plus tard le **31/08/2021**
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance : **enfant de moins de 18 ans** au **31/08/2022**.
Pour les **enfants à naître** : certificat de grossesse au plus tard daté du **31/12/2021** ; si vous n'êtes pas marié ou pacsé, une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents.
- Attestation du Tribunal d'Instance établissant le **PACS** avant le **31/08/2021**
- Attestation de **l'activité professionnelle du conjoint**. Si celui-ci est agent de l'Education Nationale, envoyez l'arrêté d'affectation.
En cas de **chômage** : attestation récente de Pôle Emploi + une attestation de la dernière activité professionnelle
En cas d'**autorité parentale conjointe** : mêmes pièces justificatives que dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoint
- **Parent isolé** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance (preuve de l'autorité parentale unique) + pièce attestant que la vie de l'enfant sera améliorée avec la mutation.
- **Pour les stagiaires** : pièce justifiant la qualité de stagiaire ; arrêté ministériel.
- Pour justifier des années de **séparation** des conjoints, il faut un document prouvant que les résidences professionnelles sont dans deux départements différents.
- Pour justifier de l'**ancienneté de TZR** hors académie de Dijon : joindre les arrêtés d'affectation.

Conseil des Commissaires Paritaires FO :

Préparez les pièces justificatives d'avance, car le délai entre le retour de l'accusé de réception et le dossier à remettre au chef d'établissement est très court. Envoyez un double de toutes les pièces justificatives au syndicat avec la fiche syndicale mutation.

◆ **Révision d'affectation** : Si vous obtenez un poste trop éloigné, téléphonez au syndicat. Nous vous conseillons de faire un courrier demandant une amélioration de votre mutation.

Le SNFOLC est intervenu et continue de le faire pour que l'administration prenne en compte les situations difficiles et accorde des révisions d'affectation.

Confiez-nous votre dossier nous le défendrons !

◆ **Demandes tardives, annulation de demande et modification** : envoyer un courrier à la DIRH2 au plus tard le **5 mai 2022**, pour les cas suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant;
- Mutation du conjoint ;
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

**Si vous avez des difficultés pour faire vos vœux,
contactez les commissaires paritaires académiques FO**

PERMANENCES

Nous vous conseillons de téléphoner pour prendre rendez-vous.

<p>COTE D'OR <i>2 rue Romain Rolland à Dijon</i></p> <p>03.80.67.01.14 06 29 98 52 87</p> <p>snfolcdijon@gmail.com smetaafodijon@gmail.com</p> <p><i>Tous les après-midis de 15h à 17h</i></p>	<p>SAONE ET LOIRE <i>Maison des syndicats 2 rue du Parc Chalon sur Saône</i></p> <p>03 85 41 19 33</p> <p>snfolc71@bbox.fr</p> <p><i>Tous les jeudis à partir de 9h30</i></p>
<p>NIEVRE <i>UD 58, Bourse du travail, Nevers</i></p> <p>03.86.61.35.10</p> <p>snfolc58@orange.fr</p> <p><i>Le mercredi de 14h à 17h.</i></p>	<p>YONNE <i>Maison des syndicats 7 rue Max Quantin, Auxerre</i></p> <p>03 86 52 55 12 06 64 70 21 44 06 35 95 51 19</p> <p>snfolc89@gmail.com smetaafo89@gmail.com</p> <p><i>Mercredi 30 mars à partir de 14h</i></p>

GROUPEMENTS DE COMMUNES

Côte d'Or

DIJON 021961	DIJON - TALANT - CHENOVE - LONGVIC - QUETIGNY - MARSANNAY LA COTE - CHEVIGNY SAINT SAUVEUR - BROCHON - GEVREY CHAMBERTIN SOMBERNON
IS SUR TILLE 021965	IS SUR TILLE- FONTAINE FRANCAISE - MIREBEAU - SELONGEY
BEAUNE 021964	BEAUNE- BLIGNY SUR OUCHE - NOLAY - SEURRE - NUITS SAINT GEORGES
SAULIEU 021963	SAULIEU - LIERNAIS - ARNAY LE DUC - POUILLY EN AUXOIS
MONTBARD 021962	MONTBARD - VENAREY LES LAUMES - SEMUR EN AUXOIS - LAIGNES - CHATILLON SUR SEINE - VITTEAUX - RECEY SUR OURCE
AUXONNE 02196	AUXONNE - BRAZEY EN PLAINE - ECHENON - GENLIS - LONGCHAMP - PONTAILLER SUR SAONE

Nièvre

NEVERS 058962	NEVERS - VARENNES VAUZELLES - FOURCHAMBAULT - IMPHY - GUERIGNY - SAINT BENIN D' AZY - LA CHARITE SUR LOIRE - PREMERY - SAINT SAULGE
DECIZE 058965	DECIZE - LA MACHINE - DORNES - SAINT PIERRE LE MOUTIER
LUZY 058965	LUZY- CERCY LA TOUR - MOULINS ENGILBERT
COSNE SUR LOIRE 058961	COSNE SUR LOIRE - DONZY - POUILLY SUR LOIRE - SAINT AMAND EN PUISAYE - CLAMECY - VARZY
CHATEAU CHINON 058963	CHATEAU CHINON- MONTSAUCHE LES SETTONS - LORMES - CORBIGNY

Saône et Loire

AUTUN 071961	AUTUN- ETANG SUR ARROUX - EPINAC - COUCHES
LE CREUSOT 071962	LE CREUSOT - MONTCENIS - MONTCHANIN - BLANZY - MONTCEAU LES MINES - SANVIGNES - SAINT VALLIER
DIGOIN 071967	DIGOIN - BOURBON LANCY - GUEUGNON - GENELARD
CHAROLLES 071966	CHAROLLES - PARAY LE MONIAL -LA CLAYETTE - MARCIGNY - CHAUFAILLES
CHALON SUR SAONE 071963	CHALON SUR SAONE - SAINT REMY - CHATENAY LE ROYAL - SAINT MARCEL - GIVRY SAINT GERMAIN DU PLAIN - SENNECEY LE GRAND - CHAGNY - BUXY - VERDUN SUR LE DOUBS -
LOUHANS 071964	LOUHANS - TOURNUS - CUISERY - CUISEAUX - PIERRE DE BRESSE - SAINT- SAINT MARTIN EN BRESSE - GERMAIN DU BOIS
MACON 071965	MACON - CHARNAY LES MACON - LA CHAPELLE DE GUINCHAY - CLUNY - LUGNY - MATOUR -SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Yonne

AVALLON 089965	AVALLON- VERMENTON - COURSON LES CARRIERES
TONNERRE 089964	TONNERRE- CHABLIS - ANCY LE FRANC - NOYERS SUR SEREIN
AUXERRE 089963	AUXERRE - SAINT GEORGES SUR BAULCHE- AILLANT SUR THOLON -TOUCY CHARNY - SAINT FARGEAU
SENS 089961	SENS - PARON - PONT SUR YONNE - VILLENEUVE SUR YONNE - SAINT VALERIEN - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - VILLENEUVE LA GUYARD
JOIGNY 089962	JOIGNY - MIGENNES - BRIENON SUR ARMANCON - SAINT FLORENTIN

BAREME DU MOUVEMENT INTRA 2022

Nombre de points	Type de vœux
<p><u>Echelon pris en compte au 31/08/2021 (reclassement : 01/09/2022):</u></p> <p><i>Classe normale</i> : 7 pts/échelon 14 pts minimum pour les 1^{er}, 2^{ème} échelons <i>Hors classe « certifiés »</i> : 56 pts forfaitaires + 7 points/ échelon <i>Hors classe « agrégés »</i> : 63 pts forfaitaires + 7 pts/échelon <i>Classe exceptionnelle</i> : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon dans la limite de 98 pts</p>	Tous les vœux
<p><u>Ancienneté dans le poste</u> : 20 points/an + 75 pts après 4 ans, + 200 pts par tranche de 4 ans (les bonifications se cumulent : 4 ans d'ancienneté : 80 pts + 75 pts 12 ans : 240 pts + 75 pts + 200 pts + 200 pts ...)</p>	Tous les vœux
<p><u>Service national fait immédiatement avant 1^{re} affectation en qualité de titulaire:</u> 20 pts</p>	Tous les vœux
<p><u>TZR</u> : ancienneté de la fonction 20 pts par an + 120 pts forfaitaires tous les 4 ans</p>	Tous les vœux
<p><u>Stabilisation des TZR sur poste fixe</u> :</p> <p style="text-align: right;">70 pts 150 pts 300 pts</p>	Vœux communes du département de la ZR Vœux groupes de communes du département de la ZR Vœu département de la ZR Aucune restriction sur les vœux et être affecté à titre définitif sur la ZR.
<p><u>Personnel ayant achevé un stage en reconversion</u> : 1 500 pts</p>	Vœux communes ou plus larges pendant les 2 années qui suivent la reconversion. Peut-être considéré en carte scolaire.
<p><u>Stagiaires ex contractuel</u> : Jusqu'au 3^e échelon : 150 pts Au 4^e échelon : 165 pts A partir du 5^e échelon : 180 pts</p>	Premier vœu départemental formulé quel que soit son rang et sans restriction d'établissement
<p><u>Stagiaire précédemment titulaire d'un corps de fonctionnaire ou personnel détaché ne pouvant être maintenus dans leur poste</u> : 1 000 pts</p>	Vœu département de l'affectation définitive avant concours ou détachement Vœu ZR de l'ancienne affectation sur ZR Bonification conservée un an.
<p><u>Autre fonctionnaire stagiaire:</u> 10 pts pour une seule année sur une période de trois ans</p>	1 ^{er} vœu départemental ou ZRD formulé quel que soit son rang et sans restriction d'établissement
<p><u>Réintégration après disponibilité ou détachement</u> : 1 000 pts</p>	Vœu département correspondant à l'ancienne affectation Vœu ZRD (de l'ancienne ZR) si affecté en zone de remplacement avant
<p><u>Réintégration après poste adapté, CLD</u> : 1 000 pts</p>	Vœu GEO et département correspondants à l'affectation précédente
<p><u>Réintégration après congé parental</u> : 1000 pts</p>	Vœux « communes » et plus larges correspondant à l'affectation précédente.
<p><u>Stagiaire ex titulaire d'un corps de fonctionnaire ou détaché ne pouvant être maintenu dans son poste</u> 1 000 pts</p>	Vœu département correspondant à l'ancienne affectation ; la bonif est conservée un an
<p><u>Dossier handicap ou BOE</u> : 1 100 pts 100 pts</p>	Après examen du dossier, certains vœux éventuellement vœu département et ZRD (bonification non cumulable avec la précédente)
<p><u>Vœu préférentiel départemental</u> : 40 pts/an (uniquement pour les collègues qui en ont fait la demande l'année précédente)</p>	Vœu département en n°1 Non cumulable avec les bonifications familiales (demander le même département chaque année) cumulable avec la bonification « agrégé »

<u>Agrégé :</u>	200 pts	Vœu lycée (sauf pour les disciplines qui ne sont enseignées qu'en lycée) Sur les LP (sur demande)
<u>Rapprochement de conjoint :</u>	550,2 pts 500,2 pts 90,2 pts (date de prise en compte : 31/08/2021)	Vœu département et ZRE Vœu groupe de communes Vœu communes, (tout type d'établissement obligatoire)
<u>Enfants :</u> 100 pts/enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022 Enfant à naître : date limite 31/12/2021		Vœux communes et plus larges
<u>Séparation de conjoints :</u> 190 pts pour un an. 325 pts pour 2 ans. 475 pts pour 3 ans 600 pts pour 4 ans et plus Etre affecté dans un département différent de celui du conjoint. Chaque année doit être justifiée. Les années de congé parental et de disponibilité sont comptabilisées pour ½ année		Vœu département, ZR
<u>Autorité parentale conjointe :</u> Bonifications identiques au rapprochement de conjoints, les années de séparation peuvent être prises en compte.		Vœux communes et plus larges
<u>Situation de parent isolé :</u> 90 points		Vœux communes ou plus larges
<u>Mutation simultanée de conjoints (deux titulaires ou deux stagiaires) :</u> 30 points 80 points		Vœux communes, groupement de communes Vœux département, académie, ZRE, ZRA Pas de pts pour enfant à charge.
<u>Mesure de carte scolaire :</u> Sur poste fixe : 1 500 pts Sur ZR : 1 500 pts 300 pts		Ancien établissement, commune, département de l'ancien établissement Vœu ancienne ZRE –ZRA -ACA Vœu tout poste du département de la ZRE
<u>Bonification éducation prioritaire :</u> après 5 ans d'exercice continu et effectif établissement REP+ et Politique de la ville : 800 pts établissement REP : 300 pts		Tous les vœux
<u>EREA :</u> 300 pts après 5 ans d'exercice.		Tous les vœux
<u>Sortie volontaire d'un poste spécifique :</u> bonification après 5 ans d'exercice effectif et continu sur poste définitif. 300 pts 1 000 pts		Vœu groupe de communes(GEO) correspondant à la dernière affectation en poste fixe non spécifique. Vœu groupe de communes (GEO) correspondant au poste spécifique Vœu département ou ZRD correspondant à la dernière affectation en poste fixe non spécifique Vœu département ou ZRD correspondant au poste spécifique. Bonifications non cumulable si la dernière affectation en poste non spécifique. correspond au même groupe de communes et /ou au même département, à la même ZRD du poste spécifique.

Fiche 2022 pour les TZR

Fiche à renvoyer à la section académique de FO à DIJON

NOM : PRENOM :

DISCIPLINE : TELEPHONE :

COURRIEL : @

ADRESSE :

ECHELON :

ZR d'affectation actuelle :

Date d'affectation dans la ZR :

Etablissement de rattachement :

Vous pouvez demander à changer d'établissement de rattachement administratif. Faites une demande écrite au rectorat avant le 12 avril 2022 indiquant la commune ou l'établissement où vous voulez être rattaché, expliquant votre demande (situation familiale, médicale...) et en joignant, si nécessaire, des pièces justificatives,

ZRE demandée au mouvement intra :

Si vous avez demandé à changer d'établissement de rattachement administratif, indiquez-le et joignez la lettre que vous avez envoyée au rectorat.

Groupement de communes et/ou communes où vous préférez être en poste à l'année :

Vœu n°1 :

vœu n°2 :

vœu n°3 :

vœu n°4 :

vœu n°5 :



SNFOLC - SNETAAFO

- Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

2, rue Romain Rolland 21 000 DIJON
Tél. : 03 80 67 01 14 Tél. : 06 29 98 52 87
courriel : snfolcdijon@gmail.com ; snetaaofdijon@gmail.com
site : snfolcdijon.fr ; snetaaofdijon.fr

Fiche mutation mouvement intra – académique 2022

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Grade : Discipline :
Echelon au 31/08/21 ou au 1^{er}/09/21 en cas de reclassement :
Adresse personnelle :
Courriel : @ Téléphone (plutôt portable)

Vous êtes :

- 1. titulaire d'un poste fixe d'établissement** Oui Non
Si oui, établissement d'affectation (nom, commune, département) :
.....
- 2. TZR, affecté à titre provisoire, stagiaire**
Établissement de rattachement (nom, commune, département) :
.....
- 3. Vous faites une demande de réintégration.** Oui Non
- 4. Avez-vous déposé, auprès du rectorat, un dossier de travailleur handicapé ?** Oui Non

Si vous demandez une bonification familiale :

Profession et lieu de travail du conjoint :
.....
Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022 :

En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DIRH2 précisez

Le nom du conjoint :
Sa discipline : son grade :
Son affectation (Établissement, commune, département) :

Voeux	Barème	Voeux	Barème
1.		11.	
2.		12.	
3.		13.	
4.		14.	
5.		15.	
6.		16.	
7.		17.	
8.		18.	
9.		19.	
10.		20.	

Fiche syndicale

	POINTS	N° de vœu bonifié
* <u>Votre échelon</u> au 31.08.2021 par promotion ou au 01/09/2021 en cas de reclassement	tous
* <u>Votre ancienneté dans le poste</u> (au 01/09/2022)	Tous
<input type="checkbox"/> vous êtes TZ = nombre d'années de TZR	Tous
<input type="checkbox"/> vous êtes affecté en établissement prioritaire depuis le :	
<input type="checkbox"/> vœu départemental préférentiel : depuis combien d'années faites-vous la même demande ?	
<input type="checkbox"/> stage de reconversion	
* <u>Bonifications familiales</u>		
<input type="checkbox"/> bonification du vœu département pour le rapprochement de conjoint	
<input type="checkbox"/> bonification du vœu commune... (voir fiche barème) pour le rapprochement de conjoint.	
<input type="checkbox"/> bonification de vœux groupement de communes pour le rapprochement de conjoint	
<input type="checkbox"/> nombre d'années de séparation	
<input type="checkbox"/> nombre d'enfants	
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	
<input type="checkbox"/> situation de parent isolé	
<input type="checkbox"/> Mutation simultanée	
* <u>stagiaire ex-contractuel</u>		
* <u>Autre stagiaire (sauf ex-titulaire)</u>	
* <u>Agrégé</u>	
* <u>Carte scolaire</u> : quel est l'établissement de mesure de carte scolaire ?	
* <u>Sortie volontaire d'un poste spécifique</u> : quel est l'établissement du poste spécifique	
* <u>TZR en carte scolaire</u> : quelle est votre zone d'affectation ?	
* <u>Bonification de 1 000 points</u>		
<input type="checkbox"/> personnels demandant leur réintégration	
<input type="checkbox"/> ex titulaire obligé de changer de poste	
<input type="checkbox"/> sortie de CLD et de poste adapté	
* <u>Bonification de 1100 points ou de 100 pts</u>		
<input type="checkbox"/> handicap ou BOE	